



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 12 septembre 2022

Présidence de M. Guy Wolfensberger

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le président, 63 conseillères et conseillers répondent à l'appel.

Excusés :

M. Patrick Aeby, M. Vincent Aeby, M. Cédric Alber, Mme Doriane Baettig, M. Jean-Philippe Barbey, Mme Chantal Bellon Racine, M. Benoît Bongard, M. Olivier Buche, M. Darel Cedraschi, M. Nicolas Crisinel, Mme Carol Gay-Hirt, M. Vincent Hofer, M. Esteban Jayet, Mme Elodie Marguerat, M. Guy Minder, Mme Catherine Perrottet, M. Alain Plattet, M. Denis Richter, M. Nicolas Rod, M. Olivier Rodieux, Mme Tamara Schneider, M. Rémy Sulzer.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022

M. ~~Vincent Arlettaz~~ a d'ores et déjà signalé quelques petites « coquilles », qui seront corrigées.

Le président procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, avec remerciements à la secrétaire pour sa rédaction.

2. Communications du bureau du Conseil communal

Pour sa première séance, le président précise quelques aspects opérationnels.

Premièrement, au vu du stockage désormais systématique des documents nécessaires aux séances du Conseil sur le site de la commune et afin d'éviter des imprimés inutiles, il rappelle qu'il est possible de s'annoncer en tout temps auprès de la secrétaire pour renoncer à recevoir

les documents papier. Les « gros fascicules » du budget, des comptes et la gestion, seront toujours adressés sous forme papier.

Il rappelle également le devoir de discrétion et protection des données, notamment si les communications sont envoyées à une adresse de courriel partagée avec d'autres personnes.

Enfin, il signale que la secrétaire est à disposition pour transmettre d'éventuelles communications en lien avec les Conseillers.

Le président précise encore que le dépouillement du 25 septembre sera géré par le Bureau exclusivement.

Correspondance

Le 7 juillet, le président a reçu des mains du Secrétaire municipal une pétition quant à la « suppression des bus scolaires passant par Brélaz avec destination le collège de la Croix et retour ».

Il fait lecture de [cette pétition](#), qui a récolté 46 signatures en ligne.

Celle-ci portant sur une attribution de la Municipalité, à laquelle les pétitionnaires l'ont d'ailleurs directement adressée, le sujet est clos en ce qui concerne le Conseil. Il tient cette pétition et ses annexes à disposition du Conseil.

Le 27 août, il a reçu un courrier d'un habitant de Lutry au sujet d'une mise à l'enquête au chemin du Fénix, sujet de la compétence de la Municipalité à laquelle il a transmis copie du courrier.

Le 8 septembre, l'Association des Amis de Corsy l'a informé du dépôt de signatures supplémentaires en soutien de leur pétition « Contre le projet de construction au hameau de Corsy et l'abattage du tilleul protégé ». Le nombre de signataires est désormais de 1415, dont une partie domiciliée sur la commune de Lutry.

Le président avait informé le Conseil de cette pétition lors de la séance du 20 juin et indiqué que celle-ci est de la compétence de la Municipalité. Il tient les courriers à la disposition du Conseil.

Représentations

Le 27 août, le président a assisté aux célébrations des 10 ans de l'APOL.

Le 6 septembre, il a assisté à la 11^e séance du réseau jeunesse. Son animateur, M. Yannick Cochand, délégué à la Jeunesse et à la cohésion sociale, l'a chargé de transmettre l'invitation à une conférence sur le thème du harcèlement, agendée le 4 octobre à 20h15.

Le 10 septembre, il a assisté aux célébrations du centenaire du Parti Socialiste de Lutry.

3. Dépôt de motions et de postulats

M. Eugène Chollet dépose un postulat concernant l'amélioration esthétique du giratoire Landar – Route des Monts-de-Lavaux RC 773.

M. Jean-François Chapuisat dépose une motion intitulée « Pour autoriser les propriétaires immobiliers à s'engager pleinement dans la transition énergétique. »

M. Ludovic Paschoud dépose une motion demandant à la Municipalité d'adapter le règlement du port.

M. Kilian Duggan dépose un postulat intitulé « Économies d'énergie, à Lutry aussi ! »

4. Préavis n° 1304/2022 : Demande d'un crédit d'ouvrage pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la salle de gymnastique du collège de Corsy

Mme Nicole Mottier, présidente de la Commission explique en préambule que celle-ci s'est réunie le 24 août dernier. Elle remercie les autorités présentes ce jour-là pour ce préavis clair et précis, pour les informations complémentaires apportées et les réponses aux diverses questions.

Elle rappelle que les travaux proposés entrent parfaitement dans la ligne de conduite des énergies durables qu'il est indispensable de prévoir désormais. L'importante surface plate du toit du collège et le bâtiment permettant une autoconsommation significative en font un endroit adéquat. L'installation de 313 panneaux photovoltaïques auto-lestés permettra une production annuelle d'environ 125'000kWh/an. L'investissement pour l'installation des panneaux sera financé par la trésorerie de la Bourse communale. L'amortissement et les charges seront couverts par le rachat de la part des SI de l'électricité non consommée et par l'économie réalisée du fait de l'autoproduction.

La commission émet un vœu pour la suite du projet : Installer des bornes pour véhicules électriques dans le parking du collège de Corsy.

Le président ouvre la discussion.

M. Kilian Duggan demande quelle procédure d'appel d'offre a été suivie.

M. Charles Monod explique que ce préavis a été établi sur la base de trois offres de fournisseurs.

M. Jean-François Chapuisat souhaite entendre la Municipalité sur le vœu formulé par la Commission. Il souhaite également savoir s'il est prévu de mettre une centrale solaire sur le toit du collège adjacent.

M. Charles Monod répond que l'installation d'une borne électrique est en effet prévue. Concernant le toit du collège de Corsy, la pose de panneaux solaires pourrait être plus compliquée techniquement au vu de sa forme arrondie et la mise à l'enquête pourrait générer des oppositions. Au vu de l'urgence d'aller de l'avant, il s'agit de commencer par des installations simples à réaliser.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote sur les conclusions du préavis :

Le Conseil communal de Lutry,

- *Vu le préavis municipal 1304/2022*
- *Ouï le rapport de commission chargé de son étude*

Décide :

- I. *D'autoriser la Municipalité à entreprendre l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle de gymnastique du collège de Corsy, adaptation de la toiture incluse.*
- II. *D'accorder les crédits nécessaires à ces travaux et aux prestations de service qui leur sont liées, soit :*
 - a. *La somme de CHF 250'500.- pour l'installation photovoltaïque.*
 - b. *La somme de CHF 400'000.- pour l'assainissement de la toiture.*
- III. *D'admettre les modes de financement proposés.*

Les conclusions sont acceptées à l'unanimité.

5. Discussion et votation quant au principe d'une amende aux Conseillers communaux absents (règlement du Conseil, art.18)

Le président rappelle l'obligation qu'impose l'article 18 du règlement du Conseil de traiter ce sujet en début de chaque législature, puis ouvre la discussion.

M. Jean-François Chapisat pense qu'il ne faut pas introduire d'amende et continuer tel que cela a été fait jusqu'à maintenant.

Mme Claudia Ricci Bovier pense également que la masse de travail n'en vaut pas la peine au vu du pourcentage infime de Conseillers absents non excusés par année.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote.

Le principe d'une amende aux Conseillers communaux absents est rejeté à l'unanimité moins deux abstentions. Conformément au règlement, le président indique que cette décision est valable pour la durée de la législature actuelle.

6. Discussion et votations quant au principe d'un registre public des intérêts des Conseillers communaux.

Le président rappelle l'obligation qu'impose l'article 20 du règlement du Conseil de traiter ce sujet en début de chaque législature, puis ouvre la discussion.

M. Denis Aguet annonce que, malgré le manque de clarté sur le type d'intérêts à déclarer, le groupe socialiste est favorable à la tenue d'un registre public des intérêts. Il ajoute qu'il attend que le Bureau se prononce sur le type d'intérêts à déclarer et prépare un document le plus explicite possible.

Mme Julie Clerc s'oppose à la tenue d'un tel registre, car l'idée que les intérêts privés soient rendus publics la dérange.

M. Baptiste Savoy est d'accord avec Mme Julie Clerc et ajoute que, l'article du règlement n'étant pas clair, il aurait apprécié que des précisions soient apportées avant de procéder au vote et non l'inverse. Il invite donc le Conseil à refuser, du moins temporairement, un tel registre.

M. Kilian Duggan pense, sur le fond, qu'un registre des intérêts publics est nécessaire, mais, qu'avant de procéder au vote, il devrait y avoir une proposition du Bureau quant à ce qui

figurerait dans ce registre. Il se demande si le président ne souhaiterait pas retirer cet objet afin d'avoir une discussion sur une base étayée.

M. Jean-Daniel Jayet est également peu favorable à la tenue d'un tel registre et se pose deux questions. La première est de savoir contre quoi l'on souhaite se protéger. La deuxième de définir qui aurait la charge de la tenue de ce registre.

M. Pierre Bonjour pense qu'il n'est pas nécessaire de tenir ce genre de registre car les Conseillers se refusent d'eux-mêmes lorsque c'est nécessaire.

M. Jakob Bircher s'interroge sur le but d'un tel registre ainsi que sur la question de la protection des données. Il ajoute que les membres du Conseil étant assermentés, il règne une certaine confiance et qu'il est possible de se refuser en cas de conflit d'intérêts.

Mme Serena De Rosa pense que la tenue d'un tel registre pourrait être positive, en effet, connaître le métier des Conseillers pourrait être utile lors de la constitution des Commissions par exemple.

M. Vincent Arlettaz pense que ce registre irait trop loin dans la vie privée des personnes concernées ou, à l'inverse, n'aurait pas d'intérêt au niveau d'une fonction communale. Il considère donc que, par principe, le Conseil devrait le rejeter.

Le président rappelle que le règlement en vigueur a été adopté par le conseil en 2016 ; celui-ci prévoit que le Conseil décide si le bureau doit tenir un tel registre. A ce stade, il n'est pas judicieux que le Bureau revienne avec une proposition mais il faut statuer sur le principe.

La parole n'étant plus demandée, il procède au vote.

Le principe d'un registre public des intérêts des Conseillers communaux est rejeté par 31 non, 24 oui et 6 abstentions.

Conformément au règlement, le président indique que cette décision est valable pour la durée de la législature actuelle.

7. Élection d'un membre de la Commission des Finances

A la suite de la démission d'un de ses membres, le Conseil doit élire un membre à la Commission des Finances.

Au nom des Indépendants & Vert'libéraux, **Mme Serena De Rosa** présente la candidature de **Mme Elodie Gysler**.

Mme Elodie Gysler est élue à l'unanimité.

8. Discussion et votation sur les motions, postulats déposés en point 3 de l'ordre du jour

Le président rappelle en préambule que le Conseil discute de l'opportunité de renvoyer l'objet à la Municipalité pour étude et rapport et non du fond du sujet.

Il rappelle également que chaque proposition peut être renvoyée à l'examen d'une commission de prise en considération si 5 conseillers au moins le demandent et que l'assemblée l'accepte.

M. Eugène Chollet présente son postulat concernant l'amélioration esthétique du giratoire Landar – Route des Monts-de-Lavaux RC 773 :

https://www.lutry.ch/fileadmin/user_upload/conseil_communal/motions_postulats/Lutry_postulat_Chollet_Eugene_esthetique_giratoire_Landar_12.09.2022.pdf

M. Pierre-Alexandre Schlaepfi explique que ce giratoire a été construit par l'Office fédéral des routes et qu'il est géré par la Direction générale de la mobilité du canton de Vaud ; il ne s'agit donc pas de responsabilité communale. Il ajoute qu'il s'agit d'un giratoire franchissable. Il serait possible d'en améliorer l'esthétique, mais cela serait quelque chose de relativement petit en son centre afin que les camions puissent le franchir. La Municipalité est néanmoins disposée à étudier ce postulat.

Le président ouvre la discussion.

M. Dominique Roulet demande ce qu'il en est du treillis se trouvant tout au long du mur de la route des Monts-de-Lavaux.

M. Charles Monod répond que ce treillis se trouve sur un fonds privé et n'a pas de lien direct avec le giratoire.

Mme Claudie Leconte pense que, bien que ce giratoire n'ait pas été construit, ni ne soit géré par la commune, il se trouve sur le territoire communal. Il devrait être possible de le végétaliser en mettant des pots par exemple.

Mme Charlotte Mathis, bien que d'accord sur le fond du sujet, encourage M. Eugène Chollet à transformer son postulat en interpellation ou en vœu, afin que la Municipalité puisse se concentrer sur des sujets plus importants. Elle encourage donc les membres du Conseil à refuser ce postulat.

M. Eugène Chollet maintient le dépôt de son postulat.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote.

Le renvoi de ce postulat est accepté par 28 oui, 15 non et 18 abstentions.

M. Jean-François Chapuisat présente sa motion intitulée « Pour autoriser les propriétaires immobiliers à s'engager pleinement dans la transition énergétique » :

https://www.lutry.ch/fileadmin/user_upload/conseil_communal/motions_postulats/Lutry_motion_Chapuisat_transition_energetique_12.09.2022.pdf

et déclare ses intérêts en préambule : propriétaire d'une maison au Chatelard, il envisage la pose de panneaux photovoltaïques sur son toit.

M. Pierre-Alexandre Schlaepfi explique les dispositions légales qui régissent la pose de panneaux photovoltaïques, tant au niveau fédéral que cantonal. Il ajoute que la commune de Lutry a effectué une étude, il y a dix ans déjà, répertoriant les toits du bourg et des villages sur lesquels il est possible de mettre des panneaux solaires non visibles et bien orientés. Il invite M. Jean-François Chapuisat à renoncer à cette motion car elle va dans le sens de ce qui est déjà fait.

Le président ouvre la discussion.

M. Raymond Sudan espère que ce dossier sera déposé au Grand Conseil et qu'il trouvera un débouché rapidement.

M. Ludovic Paschoud demande si M. Jean-François Chapuisat souhaite renoncer à cette motion.

M. Jean-François Chapuisat souhaite la maintenir car elle envoie un message clair et permet d'avoir une trace écrite de la volonté du Conseil d'aller dans ce sens.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli précise que l'objectif de la Municipalité est d'être la plus efficiente possible pour permettre aux habitants de poser des panneaux là où cela est possible.

La parole n'étant pas demandée, le président procède au vote.

Le renvoi de cette motion est accepté par 48 oui, 0 non et 12 abstentions.

M. Ludovic Paschoud déclare ses intérêts en préambule : pratiquant la navigation, étant l'ancien vice-président du club nautique de Lutry et son père étant détenteur du place au port communal. Puis il présente sa motion demandant à la Municipalité d'adapter le règlement du port de Lutry :

https://www.lutry.ch/fileadmin/user_upload/conseil_communal/motions_postulats/Lutry_motion_Paschoud_Ludovic_adapter_reglement_port_12.09.2022.pdf

Le président ouvre la discussion.

Mme Émilie Hassenstein demande si les modifications dont il est question permettront d'atteindre les buts visés.

M. Ludovic Paschoud répond qu'il laisse le soin à la Municipalité de le déterminer et qu'il s'agit d'une motion pour que cette dernière ait toute liberté de modifier le règlement selon son jugement.

Mme Katia Chamorel souhaite savoir si la Municipalité a reçu des plaintes à ce sujet et comment elles sont traitées.

M. Patrick Sutter explique avoir en effet reçu de nombreux courriers et plaintes. Il ajoute que, à la suite de la période transitoire, la Municipalité pourrait être amenée à retirer leur boucle d'amarrage à ceux qui ne remplissent plus les conditions sur le long terme.

Mme Valérie Dormenval ne comprend pas pourquoi une commission ne se pencherait pas à nouveau sur ce sujet et ajoute que le nouveau règlement ne date que d'une année. Elle pense qu'il est un peu tôt pour le modifier.

M. Ludovic Paschoud précise que les éléments de sa motion ont été fortement soutenus par les membres du groupe de travail qu'il a consulté.

Mme Corinne Jayet pense qu'il y a un réel problème de tournus des places au port qui se constate au vu du nombre d'années d'attente pour en obtenir une. Elle s'interroge également sur le rôle du garde du port.

M. Patrick Sutter pense que si des utilisateurs du port, par l'intermédiaire de M. Ludovic Paschoud, souhaitent revenir devant le Conseil et demander à la Municipalité d'apporter des modifications au règlement du port pour obtenir plus de souplesse, il n'y voit pas d'opposition. Concernant le garde du port, il s'agit d'un travail quotidien de vérification. Il est néanmoins vrai, que le port de Lutry ne dispose pas d'outils très modernes pour parer à l'immobilité des bateaux.

M. Raymond Sudan regrette que ce règlement ait été voté avant d'y apporter des modifications et pense qu'il est temps de le revoir correctement.

M. Kilian Duggan propose au président de renvoyer cette motion à l'examen d'une commission pour sa prise en considération et le renvoi à la Municipalité.

M. Vincent Arlettaz rappelle qu'en cas de renvoi à la Municipalité, cette dernière rédigera un préavis. Celui-ci sera soumis, dans tous les cas, à une commission. Cette commission pourra réfléchir avec davantage d'informations que le texte de la motion de M. Ludovic Paschoud. Ainsi il propose de rejeter la demande de renvoi à l'examen d'une commission pour sa prise en considération et suggère de renvoyer la motion à la Municipalité directement.

Mme Camille Moser pense qu'il faut laisser du temps à ce règlement et voir comment les choses vont évoluer.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote sur la proposition de renvoi de cette motion à l'examen d'une commission pour sa prise en considération, cette proposition étant appuyée par plus de 5 conseillers.

Cette proposition est rejetée à l'unanimité moins 9 oui et 7 abstentions.

Le président procède alors au vote sur le renvoi de la motion à la Municipalité.

Le renvoi de cette motion est accepté par 35 oui, 11 non et 15 abstentions.

M. Killian Duggan présente son postulat intitulé « Économies d'énergie, à Lutry aussi ! » :

https://www.lutry.ch/fileadmin/user_upload/conseil_communal/motions_postulats/Lutry-postulat_Duggan_economie_energie_12.09.2022.pdf

M. Charles Monod informe que la Municipalité a mis en place un état-major « crise énergie » qui se réunira prochainement. Chaque chef de service fera des propositions. Ce processus a donc déjà été initié et la Municipalité détaillera cela à la dernière séance de l'année. Il remercie M. Kilian Duggan et encourage le Conseil à voter ce postulat.

Le président ouvre la discussion.

Mme Claudie Leconte souhaite savoir quelle est la position de la Municipalité quant à l'éclairage public ainsi que la réglementation des commerces et des entreprises. Elle formule la demande que la Municipalité agisse afin qu'elles éteignent leurs enseignes lumineuses la nuit.

M. Charles Monod explique que l'éclairage public de Lutry est composé de 1860 sources de lumière dont 80% est converti en éclairage LED. La consommation a baissé de 50% sur ces dix dernières années. La Municipalité vérifie actuellement s'il est possible de modifier le plan d'abaissement de luminosité. Elle rappellera également aux commerçants qu'éteindre les enseignes peut être très intéressant en terme d'économie d'énergie.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote.

Le renvoi de ce postulat est accepté à l'unanimité moins 2 abstentions.

9. Communications municipales

Le Conseil a reçu la communication 666/2022 de la part de la Municipalité concernant la Situation du fonds Covid-19 au 30 juin 2022.

Le président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le conseil a également reçu ce jour le communiqué de presse relatif aux tarifs de l'électricité 2023 à Lutry.

Le président ouvre la discussion.

M. Kilian Duggan souhaite être renseigné sur « l'ambitieux programme d'investissement », tel que cela est rédigé dans la communication municipale.

M. Charles Monod explique que la Municipalité a mandaté une étude pour évaluer les possibilités sur tous les toits des bâtiments communaux. Il rappelle également qu'un fond pour la transition énergétique a été créé.

Mme Françoise Salamé-Guex est heureuse d'apprendre le choix qui a été fait d'augmenter de plus de 90% le prix de rachat de l'électricité photovoltaïque réinjectée dans le réseau. En effet, cela encourage les particuliers souhaitant poser des panneaux solaires sur leurs toits à faire ces investissements.

Mme Camille Moser souhaite comprendre exactement quelle est la hausse du coût d'approvisionnement.

M. Charles Monod explique que ce sont les coûts qui figurent dans la communication.

Mme Paola Juan demande si des mesures sont prévues ou existantes pour les ménages précaires.

M. Charles Monod répond que de telles mesures n'ont pas été prises à ce jour, ces tarifs entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Mme Anne-Catherine Christen demande si les possibilités d'augmenter les subventions des nouvelles installations photovoltaïques ont été analysées plutôt que d'augmenter les prix du rachat.

M. Charles Monod explique que le rachat de l'énergie est beaucoup plus intéressant qu'une subvention à la construction, le prix actuel étant extrêmement attractif.

Mme Claudie Leconte pense qu'un projet de coopérative solaire pourrait être mené à Lutry comme cela a été fait dans d'autres communes. Cela permettrait aux citoyens qui n'ont pas la possibilité d'installer des panneaux solaires sur leurs propres toits de financer des installations ailleurs.

M. Dominique Roulet demande si des équipements tels que des batteries ou panneaux solaires prendraient le relais en cas de coupure du réseau.

M. Charles Monod explique que bien que ce soit techniquement possible, la plupart des installations photovoltaïques, qu'elles soient équipées ou non de batteries, ne fonctionnent plus pour des questions de sécurité, en cas de panne du réseau.

M. Eugène Chollet demande si une réflexion a été menée quant à la taxe communale. A-t-il été prévu de la diminuer ou de la supprimer temporairement ?

M. Charles Monod explique que les trois taxes de compétence communale ne dépassent pas le centime et qu'il n'a pas été prévu de les supprimer.

Le sujet du tarif d'électricité n'amenant plus de discussion, **M. Etienne Blanc** informe d'une dernière communication municipale, invitant les membres du Conseil à l'inauguration du skate-park le lundi 26 septembre à 17h00.

10. Interpellations, questions et divers

Mme Monique Weber-Jobe, fait lecture de son interpellation intitulée « Aménagement du territoire, y-a-il péril en la demeure ? » :

« Lutry connaît une évolution démographique qui s'est accélérée ces dernières années. Le nombre d'habitants est passé de 6000 en 1980 à plus de 10 000 en 2020. Parallèlement, le vieillissement et parfois le décès des propriétaires conduit souvent les héritiers ou successeurs à envisager des solutions plus profitables financièrement mais souvent dommageables à l'environnement.

Cela se traduit par une densification importante et rapide de ses zones à bâtir, notamment dans les zones de faible et moyenne densité définies dans le plan général d'affectation (PGA) de 1987. Cette évolution correspond à la volonté politique de densification prônée par la loi fédérale de l'aménagement du territoire (LAT).

Mais pour l'heure, la Commune connaît surtout une densification diffuse liée à la pression immobilière. La Commune est devenue un terrain de jeu privilégié pour les promoteurs immobiliers. Elle est attractive pour l'habitat (niveau de l'impôt, vue sur le lac, desserte routière et ferroviaire). Les terrains non bâtis en zone constructible étant rares, les promoteurs rachètent maintenant des maisons des années 1960-1970 pour les remplacer par des bâtiments en créant le maximum de surface habitable légale. Nous assistons à une densification « insidieuse » parcelle par parcelle, sans cohérence ni vue d'ensemble.

Des maisons familiales avec jardin et arbres de grande taille sont rasées. On les remplace par des constructions de standing louées ou vendues sous forme de propriété par étages avec une répétition et une banalité des formes bâties (toits plats avec verdure) On replante moins d'arbres, et qui sont plus jeunes, souvent exotiques, avec des conséquences néfastes pour la biodiversité et le climat.

Il s'en suit un accroissement du nombre de voitures, avec des problèmes de stationnement et surtout une augmentation de la circulation sur un réseau communal qui a été dimensionné pour un trafic rural.

La Commune doit attribuer les permis de construire selon le PGA de 1987, son appréciation se fait parcelle par parcelle. Or c'est l'addition des projets qui créent les problèmes évoqués ainsi que la vitesse de développement du phénomène de densification sur une base spéculative. La Commune a entrepris de réviser son PGA. Cela se fait par étapes. La première étape va bientôt être présentée au Conseil communal. Le processus est très lent- soumis aux délais cantonaux - bref cela va durer des années !

Alors comment agir aujourd'hui ? Face à la vitesse du développement immobilier, alors que les instruments juridiques se transforment aussi lentement ?

Questions à la Municipalité :

- 1- La Municipalité partage-t-elle tout ou partie de notre analyse et les inquiétudes qu'elle suscite ?*
- 2- Si oui, quels sont les marges de manœuvre dont dispose la Commune pour y faire face ?*
- 3- La Municipalité peut-elle nous renseigner sur l'ensemble du processus du PGA, et la durée de ce chantier. Et en particulier, la prochaine étape : le résultat de la Phase I (secteur inclus dans le périmètre du plan de protection de Lavaux et hors périmètre centre cantonal PALM).*
- 4- Pour parer plus spécifiquement à la disparition progressive des surfaces arborisées lors de l'attribution des permis de construire, peut-elle revaloriser le plan de protection des arbres, l'élargir, le généraliser ? Peut-elle envisager d'élaborer des règles nouvelles sur certains périmètres afin de sauver ce qui peut l'être encore ?*
- 5- Quels sont les risques que court la Commune pris en étau entre la vitesse du développement immobilier et la lenteur du processus de révision du PGA ? »*

S'agissant d'une interpellation, le président rappelle qu'il est nécessaire qu'au moins 5 Conseillers communaux la soutienne. Un vote à main levée confirme que cela est le cas.

Mme Monique Weber-Jobe précise encore qu'elle souhaite une réponse écrite.

M. Charles Monod confirme qu'une réponse écrite sera rendue.

M. Raymond Sudan s'interroge sur certains aspects techniques concernant l'énergie solaire.

M. Charles Monod y apporte des clarifications.

Mme Aurélie Wohlhauser formule une interpellation qui porte sur les garderies subventionnées par la commune, leurs horaires et leur fermeture estivale :

« Les horaires d'accueil dans les structures de garde à Lutry qui fait partie du réseau Paudex-Pully-Belmont-Lutry, sont inférieurs d'une heure par rapport au réseau alentours. Par ailleurs les structures ont été fermées trois semaines cet été contre deux les années précédentes. Elle souhaite d'une part, savoir si la Municipalité, en tant que membre de la Fondation, a été consultée quant à ces fermetures estivales et, d'autre part, il lui semble qu'il est temps

d'envisager un système de garde adapté au mode de vie professionnel actuel, avec deux parents qui doivent travailler, en mettant en place des horaires adaptés et une ouverture toute l'année comme pour n'importe quelle entreprise. Elle souhaite donc savoir si la Municipalité, en tant que membre, peut agir en ce sens. »

M. Alain Amy explique que la décision a été prise au sein du Conseil de Fondation et non au sein de la Municipalité. La décision de fermeture estivale a été prise à la suite d'un sondage qui avait été fait auprès des parents en 2020 et communiqué en août 2021, soit une année à l'avance. S'agissant des horaires, ils sont adaptables, mais il faut savoir qu'allonger les horaires implique du personnel supplémentaire qui est actuellement très difficile à trouver. La Municipalité peut donc proposer des horaires plus adaptés mais doit surtout réfléchir à l'impact que cela aura tant au niveau du personnel que des coûts. Il s'engage à amener ce thème au sein du Conseil de Fondation.

Mme Émilie Hassenstein souhaite savoir s'il serait possible que les gobelets réutilisables mis en place lors des manifestations à Lutry, soient également utilisés lors des séances du Conseil.

M. Charles Monod pense que cela fait sens et va voir dans quelle mesure il serait possible de mettre cela en place pour la prochaine séance.

Mme Corinne Jayet s'étonne de voir autant de documents papier. Elle se demande s'il ne serait pas préférable d'imprimer ces documents uniquement si la demande en est expressément faite.

Le président rappelle que c'est en effet la demande qui a été faite concernant les tarifs d'électricité.

M. Charles Monod explique que ces documents ont été imprimés car ils ont été transmis tardivement. Il s'agissait de s'assurer que les membres du Conseil puissent en prendre connaissance. A l'avenir cela sera évité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 22h24.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire


Guy Wolfensberger


Danahé Palmon



